



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois d'août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE, Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM, Maritchu ERRAMOUSPE, Jean-Baptiste MONLAU, Gilles LARQUE, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Nathalie MALÉ, Mme Paula SANTOS, Mme Gaëlle PINSOLLE, M. Christophe LAYAA-LAULHÉ.

Monsieur Christian LAMANE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 13 août 2024 et affichage de la liste des délibérations le 28 août 2024

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ Maire, à 19 heures.

Projet PLUI Ouest du Territoire : nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Madame Péguilhé Isabelle présente les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et rappelle les dates clés. Elle informe les membres que des réunions de travail ont eu lieu avec les services de la DDTM, suite à ça des zonages par commune ont été déterminés et la réduction foncière sera finalement de 44 % sur l'ensemble du territoire.

Pour Mazerolles, une zone constructible de 3.2 hectares sera autorisée, et jusqu'en 2030 la possibilité de construire 55 logements.

Monsieur Lamane Christian ne sait toujours pas si les permis délivrés à partir de 2021 vont être intégrés dans le calcul des 55 logements. Madame la Maire précise que normalement cela ne devrait pas s'appliquer à la commune.

Madame Péguilhé Isabelle ajoute que les OAP décidées sur le nouveau zonage définissent le nombre de constructions autorisées pour chaque parcelle et que des normes environnementales doivent être respectées. Une parcelle du futur zonage sera soumise à ces contraintes. Monsieur Moureu Pierre précise que l'administration est vigilante sur les continuités écologiques sur le caractère essentiel des corridors de biodiversité.

Madame la Maire ajoute que la DDTM est confiante quant à la réalisation du projet et du maintien de la biodiversité.

Monsieur Moureu Pierre rajoute qu'en bordure du bourg il y a une zone agricole et que sera privilégié le développement des dents creuses.

Pour finir, madame la Maire précise que des zones seront réservées au développement économique et à la construction de bâtiments publics.

Monsieur Moureu Pierre s'interroge que la destination de la zone commerciale. Madame la Maire lui répond qu'on ne peut pas restreindre cette zone à du développement commercial et qu'il est préférable de laisser cette zone urbanisée.

Les OAP n'appellent pas plus d'observations.

Procès-verbal-Conseil municipal du 20 août 2024

Offre de concours

La Maire rappelle le projet de mise à niveau de conformité de la station-service et notamment l'installation d'une nouveau poteau incendie. Elle expose que la société **TotalEnergies Marketing France** offre à la commune une participation à ces travaux pour un montant de 8 928.00 euros.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 8 928 €.

11 votes pour.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3

VU la délibération n° DEL20240710-001 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan adoptant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

D'APPROUVER le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics pour les compétences :

-assainissement collectif

-assainissement non collectif

du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

11 votes pour.

Frais de fonctionnement 2023/2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'analyse des dépenses de fonctionnement de l'école. Il en ressort que ces dépenses s'élèvent à 1 192.89 € par an et par élève. Il convient donc de demander cette somme aux communes ayant des élèves scolarisés à l'école de Mazerolles en parcours unilingue et/ou en cursus bilingue.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de plafonner pour l'année 2023/2024, la participation des frais de scolarité pour les Communes de Larreule, Louvigny, Fichous-Riumayou, Lonçon, Vignes et du Syndicat mixte des écoles de Morlanne et Casteide-Candau à 1 150.00 € par élève.

11 votes pour.

Révision des loyers

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux baux de location, les loyers sont révisés chaque année suivant l'IRL.

Elle informe les membres du conseil du problème sur le compteur électrique de la locataire de l'ancienne poste et précise qu'à ce jour ENEDIS n'a pas fait de régularisation et ajoute que ce problème dure depuis plusieurs années.

Elle propose aux membres du conseil de ne pas réviser le loyer cette année.

Oui l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas réviser le loyer de madame Chavoutier Jeannine pour l'année 2024.

DEMANDE à madame la Maire de s'assurer de la régularisation de la situation auprès d'ENEDIS.

11 votes pour

Demande d'arrêté de protection de biotope pour le lac de l'Ayguelongue

Madame la Maire rappelle le projet de l'Institution Adour Garonne de pose de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac de l'Ayguelongue.

Elle ajoute que cette réserve d'eau est destinée principalement à l'irrigation agricole et au soutien d'étiage mais qu'au fil des années ce site est devenu une réserve naturelle de 58 ha très intéressante du point de vue ornithologique et de la conservation des zones humides. On peut y associer promenade, pêche, pique-nique...

Elle précise que nous devons protéger cet environnement déjà fragilisé par les incivilités récurrentes et propose de demander à la Préfecture un arrêté de Protection de Biotope pour le Lac de l'Ayguelongue et les sentiers le bordant, en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Elle propose que cet arrêté se décline en plusieurs prescriptions :

- 1/ interdiction de toute installation ou construction sur la surface et aux abords du lac ;
- 2/interdiction de toute navigation et baignade ;
- 3/ interdiction de passage de tout engin motorisé (sauf engins des services techniques ou de secours) ;
- 4/ interdiction d'allumer des feux, y compris dans des récipients ;
- 5/ maintien exclusif du prélèvement d'eau à usage agricole (vocation première de ce plan d'eau), cette activité n'ayant pas empêché l'installation des différentes espèces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 votes pour et 4 votes contre,

- **D'ADRESSER** une demande conjointe, avec la mairie de Momas, d'arrêté de Protection de Biotope pour le Lac de l'Ayguelongue et des sentiers le bordant, à Monsieur le Préfet des Pyrénées -Atlantiques.

Questions diverses

Aménagement d'un bureau à la salle des sports pour les 2mbs.

Les 2 MBS vont aménager un bureau à la salle des sports, la commune prendra en charge les travaux électriques.

Téléthon

Tarif cantine /garderie

Ce point sera étudié lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

A Mazerolles, le 27 août 2024

Sceau de la mairie

La Maire,

Isabelle RÉGUILHÉ



Le secrétaire de séance,

Christian LAMANE